



AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LA
FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 26 juin 2017

et

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture (FFMJC), dont l'établissement régional est la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bourgogne, représentée par son président, Monsieur Gérard ABONNEAU

L'article qui suit complète l'article correspondant de la convention N° 16-132 du 25 janvier 2016.

Article 4 - MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Montant de la contribution

En complément de la subvention attribuée à la FFMJC pour l'année 2016, la Ville de Dijon versera une subvention exceptionnelle correspondant aux frais d'installation liés au changement de gestionnaire et s'élevant à la somme de 11 307 €.

Cette subvention sera versée à la FFMJC en totalité, en juillet 2017.

Les autres articles restent inchangés pour la période de l'avenant.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon
L'Adjoint délégué à la jeunesse
et à l'enseignement supérieur

Pour la FFMJC,
son Président,

Hamid El Hassouni

Gérard ABONNEAU